



## PRÉFET DU CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 13 octobre 2023

#### **Situation des ressources en eau : des débits qui se dégradent encore**

Sans nouvelles précipitations depuis plus de 20 jours, les cours d'eau du département voient leurs débits poursuivre leur baisse.

Un nouveau bassin se voit imposer des mesures de restriction des usages de l'eau. Le passage du bassin de la Loire de la situation d'alerte à la situation d'alerte renforcée reflète la gravité de la situation.

En conséquence, le préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour :

- de placer en alerte le bassin de l'Yèvre aval,
- de placer en alerte renforcée le bassin de la Loire et d'y maintenir ceux de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre,
- de maintenir en crise les bassins du Fouzon, de l'Yèvre amont, de l'Auron, de l'Airain, des Rampennes, de l'Aubois, du Colin, de l'Ouatier et du Langis, de l'Arnon aval et de la Théols, du Cher, de l'Arnon amont, de l'Indre amont et de la Vauvise.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- dès la situation d'alerte :
  - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
  - arrosage de 10 h à 18 h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes,
  - arrosage de 8 h à 20 h des golfs,
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12 h à 17 h, sauf sur le bassin de la Loire où l'interdiction court de 12h à 20h,
  - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
  - lavage des façades, toitures, voiries, etc.
  - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
  - remplissage et vidange des piscines de plus d'1 m<sup>3</sup>,
- en situation d'alerte renforcée :
  - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
  - arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs),
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10 h à 20 h,
  - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12 h à 17 h.

#### **Contact presse**

**Bureau de la représentation de l'État et de  
la communication interministérielle**

- interdictions supplémentaires en situation de crise :
  - lavage des véhicules, sauf obligation réglementaire,
  - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
  - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de à 20h,
  - arrosage des terrains de sport.

**Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations.** Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État et sur propluvia aux adresses suivantes :

[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)  
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

## **Contact presse**

**Bureau de la représentation de l'État et de  
la communication interministérielle**

02 48 67 18 18  
pref-communication@cher.gouv.fr  
www.cher.gouv.fr